

Appel à projets national 2019

« Action culturelle et langue française »

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Or les mécanismes de relégation socio-économique et territoriale comme de non-participation à la vie sociale ont pour corollaire une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. C'est pourquoi le ministère de la Culture entend contribuer à la réduction des inégalités face à la langue française et à la culture en encourageant les pratiques culturelles et artistiques conçues comme des leviers d'action efficaces pour l'appropriation du français.

Pour cela, des formes particulières de médiation adaptées aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français doivent être mises en place avec le concours des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice. **Le ministère de la Culture encourage, dans un objectif de démocratisation culturelle, des actions partenariales conduites à l'échelon territorial par des professionnels de la culture et des spécialistes de l'appropriation du français.** Il est en outre favorable à la valorisation des langues parlées par des populations d'origine étrangère dans le cadre de projets culturels visant à favoriser l'appropriation du français.

Les appels à projets nationaux [Action culturelle et langue française](#)¹ lancés en 2015 et 2017 ont permis de soutenir **plus de trois cents projets** au bénéfice de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de pratique du français. Dotés chacun par le ministère de la Culture d'un million d'euros, complété par l'apport des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils ont mobilisé un budget global de 2,6 millions d'euros en 2015 et 3,6 millions d'euros en 2017. Après en avoir évalué la pertinence (voir synthèse du rapport d'évaluation 2018), le ministère de la Culture **reconduit l'appel à projets en 2019 avec une dotation d'un million d'euros. Deux types de projets peuvent être soutenus dans ce cadre, des projets locaux et des projets d'outillage nationaux.**

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les structures éligibles :

- les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité ;
- les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ;
- les associations d'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice.

¹ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais>

Les bénéficiaires :

- les personnes allophones ;
- les personnes en situation d'illettrisme ;
- les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, sur le temps périscolaire et extra-scolaire ;
- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi ;
- les personnes placées sous-main de justice et les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins).

Les projets :

Ils seront lancés au second semestre 2019 et achevés au second semestre 2020. Ils donneront lieu à un suivi et un bilan final. Deux types de projets peuvent être retenus :

a. Des projets locaux dans un ou plusieurs des domaines et champs d'activité suivants :

- ateliers d'écriture, conte, poésie, BD ;
- lecture publique ;
- patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire ;
- spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique ;
- arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne ;
- arts visuels ;
- cinéma, médias et pratiques numériques ;
- ...

Ces projets devront :

- associer des intervenants ayant une expertise avérée de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes connaissant des difficultés en français ;
- associer sur leur territoire des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés ;
- toucher au minimum 20 personnes ; ce chiffre pourra être revu à la baisse, notamment pour les projets en direction des personnes placées sous-main de justice et les mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, et les projets conduits par les associations de solidarité ;
- prévoir une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ;
- se dérouler sur une durée d'un an maximum, évaluation incluse.

b. Des projets d'outillage à dimension nationale :

Cela concerne :

- l'élaboration de nouveaux outils répondant à un besoin non couvert ou la poursuite de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle ;
- la diffusion d'outils réalisés lors des deux précédents appels à projets nationaux.

Les outils dont la réalisation a été soutenue en 2015 et 2017 peuvent être consultés sur le site du

ministère de la Culture ².

Ces projets devront :

- permettre de réaliser un ou plusieurs outils de formation à l'intention des intervenants des réseaux concernés, y compris des outils directement utilisables auprès des bénéficiaires (recueils de bonnes pratiques, kits de formation, outils en ligne...) ;
- prévoir la diffusion et l'appropriation du ou des outils réalisés en favorisant la mise en réseau des partenaires et le transfert dans des contextes voisins à d'autres réseaux.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires financiers et opérationnels. L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet. A titre indicatif, le montant moyen de cette aide en 2017 s'est élevé à 4 906 EUR pour les projets locaux, et 13 250 EUR pour les projets d'outillage à dimension nationale. **La reconduction d'une aide n'est pas automatique pour les structures déjà retenues ; elle est subordonnée au bilan de leur action en 2015 ou 2017, notamment dans le cas d'une mise en œuvre pluriannuelle.**

2. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assurera la coordination d'ensemble de l'appel à projets national, ainsi que sa restitution, en concertation avec les autres services du ministère de la Culture. Elle s'appuiera pour cela sur **un comité de pilotage national composé de représentants des services du ministère de la Culture ainsi que des départements ministériels définissant les politiques publiques relatives à la maîtrise du français et à la démocratisation culturelle**, tels que :

- le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) ;
- le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (direction générale de l'enseignement scolaire et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;
- le ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) ;
- le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (Commissariat général à l'égalité des territoires) ;
- le ministère des Outre-mer (direction générale des Outre-mer) ;
- le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (direction générale de l'enseignement et de la recherche).

Le groupement d'intérêt public Agence nationale de lutte contre l'illettrisme est également représenté aux côtés de personnalités qualifiées.

Concernant les projets locaux, l'appel à projets sera piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les outre-mer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat. Les porteurs de projets locaux

² <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais/3-Appel-a-projets-national-2015>
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais/2-Appel-a-projets-national-2017>

transmettront leur fiche de candidature à la DRAC / DAC de leur lieu d'implantation. Ils seront invités pour cela à consulter la liste des référents dans les DRAC / DAC sur le site Internet du ministère de la Culture. **La fiche de candidature devra présenter les objectifs artistiques, culturels et langagiers des actions conçues au bénéfice des publics cibles ; elle décrira les contenus de ces actions reposant sur l'expertise croisée d'intervenants artistiques ou culturels et linguistiques en précisant le choix des intervenants et des méthodes.**

Concernant les projets d'outillage à dimension nationale, les candidatures seront gérées par la DGLFLF. Les porteurs de projets nationaux transmettront en conséquence leur fiche de candidature à la DGLFLF à l'adresse suivante : aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr

Communication :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de la Culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets national 2019 *Action culturelle et langue française*.

Suivi, bilan, évaluation de l'appel à projets national :

Les porteurs de projets fourniront un bilan intermédiaire et final, le bilan final comportant un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention du ministère de la Culture. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan de l'appel à projets.

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets national : fin janvier 2019

Clôture du dépôt des candidatures : 31 mars 2019 au plus tard

Annonce des résultats et notification aux porteurs de projet : mi-juin 2019 au plus tard